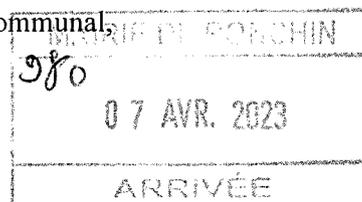


Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014/022 en date du 6 avril 2020 donnant délégation au Maire, en application de l'article L 2122-22 du CGCT, pour demander à différents partenaires l'attribution de subventions,

Vu le budget communal,



Décision n° 2023/039

DECIDONS

Article 1^{er} : Il est sollicité du Département au titre de l'action Projet Territorial Structurant 2023 une subvention de 1 000 000€ pour le projet « Rénovation énergétique et modernisation de la piscine municipale : menuiseries, plages, mise en accessibilité et rénovation des espaces » .

Le coût prévisionnel total s'élève à 2 863 741 € HT, soit 3 436 489,2 € TTC.

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

- date de démarrage des travaux : novembre 2023
- date d'achèvement des travaux : décembre 2024

Article 2^{ème} : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à RONCHIN, le 28/3/2023

**Le MAIRE,
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille,**

Patrick GEENENS



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

Notifiée le

Toute la correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

650, avenue Jean Jaurès

59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00

Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr

Facebook : Ville de Ronchin